ROYAUME DU MAROC MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

3 0 Jany 2024

déla

AVIS AUX IMPORTATEURS DES PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

*_*_*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés qu'il procédera, au titre de l'année contingentaire 2024, à la répartition des contingents prévus par les Accords de Libre Echange, Maroc - Etats de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et Maroc – Turquie.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits visés sur les listes 1, 2 et 3 de l'annexe 1 au présent avis, doivent déposer leurs demandes, <u>sous pli fermé</u>, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), ou les adresser par voie électronique à travers l'adresse email suivante : <u>contingent-tarif@mcinet.gov.ma</u> et ce, <u>au plus tard le 15 février 2024 à 16H00</u>.

Les demandes doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Un exemplaire, dûment rempli, de Demande de Franchise Douanière (DFD). Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce via le lien suivant : https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/DFD-MIC%202021.pdf
- Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2;
- Un tableau récapitulatif, sous format Excel, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (2021, 2022 & 2023), selon le modèle en annexe 3, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 5
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente);
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'industrie et du commerce et du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Pour les besoins de répartition, la commission interministérielle tiendra compte des critères suivants :

- L'historique des importations réalisées par opérateur,
- La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte,
- La satisfaction, pour les demandes émanant des négociants ayant une connexion par siège social ou par gérant, que d'une demande unique, à savoir celle émanant de la société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

Afin de garantir une répartition équitable, la commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires tels que le plafonnement des quantités accordées.

Important:

- Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération,
- Les documents justificatifs doivent être classés et scannées par ordre chronologique,
- Le dernier délai pour importer les quotes-parts octroyées est le 31 décembre 2024 supplémentaire ne sera accordé.

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne	
17041000	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat	20		
17049010	blanc)	15		
17049020		25	13	
17049093		25		
EX16029000		25		
17049099		25		
EX 3006930010		25		
18061010		20		
18061020		20	45	
18061030		20		
18061040	Chocolat et autres préparations alimentaires	20		
18062010	contenant du cacao	20		
18062020		20		
18062030		20		
18062040		20		
18062090		20		
18063110		20		
18063120		20		
18063210		20		
18063221 18163222				
180690		25		
1902110010	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de	35		
1902110020	viande ou d'autres substances) ou bien	35		
1902110030	autrement préparées, telle que spaghetti,	2.5	305	
1902110090 1902190011	macaroni, nouilles, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé	35 2.5		
	couscous, meme prepare			
1902190019		35		
1902190091		2.5		
1902190099		35		
19022010		2.5		
19022090		35		
19023010		2.5		
19023090		35		
19024011		65		
1902401900		40		
19024091		65		
1902409900		40		
19051000	Produits de la boulangeries, de la pâtisserie ou	30		
19052000	de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour	30		
19053110	médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées	2.5		
19053190	de farine, d'amidon ou de fécule en feuille et	25		
19053210	produits similaires	2.5	1	
19053290		25	1.5	
19054011		2.5	2.5	
19054019		30	# UE.	

1	Ĭ	I	
19054091		2.5	77 - HOTOGORISANAL
19054099		30	
19059010		30	
19059021		30	
19059022	*	30	
19059023	,	2.5	
19059028		25	
19059091		30	O Description
1905909911		2.5	
1905909919		30	
1905909921		2.5	
1905909929		25	
1905909940		2.5	
1905909997		25	
21050000	Glaces de consommation, même contenant du	15	15
	cacao		
2203000010	Bières de malt	10	134
2203000090		10	
<u> </u>			

<u>Liste 2</u>: Produits agricoles originaires de la Suisse et du Liechtenstein importés au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
Ex 20085000	Abricots en poudre	25	25
23099010			
23099090			
2309909020			
2309909030			
2309909040	Préparations des types pour alimentation des		
2309909050	animaux (autres que pour l'alimentation des	35	200
2309909060	chiens et chats)		
2309909070			
2309909081			
2309909082	,		بكةالمة
2309909088			37

<u>Liste 3</u>: produits agricoles originaires de la Turquie importées au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative.

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne	
0804201000	igues sèches 35		20	
0840209900		35		
0806200000				
0806201000				
0806200011	Raisins secs	25	100	
0806200019	Raisins secs	35	100	
0806200091				
0806200099				
0909320000	Graines de cumin broyées ou pulvérisées	35	150	



Annexe 2

QUANTITEE DEMANDEES

PRODUITS	SH	QAUNTITES DEMANDEES
		EN (T)

Date, cachet et signature :



Annexe 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique)

Nomenclature douanière:

		N° de	Date de		
N°DUM	Date DUM	l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
		d'importation	d'importation		
1					
1					
Année 2022	2:				
		Nº de	Date de		
N°DUM	Date DUM	l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
		d'importation	d'importation		
1					
Année 2023	i :				
Année 2023	<u>:</u>	N° de	Date de		
Année 2023 N°DUM	Date DUM	l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
				Pays d'origine	Poids
		l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
		l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
		l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
		l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
N°DUM		l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
N°DUM		l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
N°DUM	Date DUM	l'engagement d'importation	l'engagement d'importation		
N°DUM I Je soussigne	Date DUM	l'engagement d'importation	l'engagement d'importation	de	
N°DUM I Je soussigne	Date DUM	l'engagement d'importation	l'engagement d'importation	de	
N°DUM I Je soussigne	Date DUM é,, déclai	l'engagement d'importation	l'engagement d'importation	de	
N°DUM	Date DUM	l'engagement d'importation	l'engagement d'importation	de	
N°DUM	Date DUM é,, déclai	l'engagement d'importation	l'engagement d'importation	de	

Annexe 4:

COORDONNES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :
Fonction:
N° de tél Fixe:
N° de tél Portable :
N° de Fax:
Adresse a mail:

